

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
Nom commercial : Paracol PU D4 Liquid

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes
Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées
Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DL CHEMICALS
Roterijstraat 201-203
B-8793 Waregem - Belgium
T + 32 56 62 70 51 - F + 32 56 60 95 68
info@dl-chem.com - www.dl-chem.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 70 245 245

Pays	Organisme / Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317
Cancérogénicité, Catégorie 2 H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 H373

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

: 4,4'-(ethane-1,2-diyl)bismorpholine; Methylene Difenyl Diisocyanate; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Paracol PU D4 Liquid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux H332 - Nocif par inhalation H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H335 - Peut irriter les voies respiratoires H351 - Susceptible de provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence (CLP)	: P260 - Ne pas respirer les poussières ou les brouillards P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise
Phrases EUH	: EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique
Phrases supplémentaires	: Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Methylene Difenyl Diisocyanate	(N° CAS) 9016-87-9 (N° CE) 618-498-9	25 - 75	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane (Note C)(Note 2)	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47	10 - 50	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
Glycerol propylene oxide polymer	(N° CAS) 25791-96-2	10 - 25	Acute Tox. 4 (Oral), H302
xylène (Note C)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	1 - 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315
éthylbenzène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4;202-849-9 (N° Index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	< 1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
toluène substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (N° Index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	< 0,1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336

Paracol PU D4 Liquid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	(N° CAS) 101-68-8 (N° CE) 202-966-0 (N° Index) 615-005-00-9 (N° REACH) 01-2119457014-47	(C >= 0,1) Resp. Sens. 1, H334 (C >= 5) STOT SE 3, H335 (C >= 5) Skin Irrit. 2, H315 (C >= 5) Eye Irrit. 2, H319

Note 2 : La concentration d'isocyanates donnée est le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Mettre la victime à l'air libre. Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. de la poudre d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de décomposition.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	: A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un équipement de protection respiratoire. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Laver le reliquat non récupérable à grande eau. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Paracol PU D4 Liquid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Eviter toute exposition inutile.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.
Mesures d'hygiène	: Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Chaleur et sources d'ignition	: Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

xylène (1330-20-7)		
UE	Nom local	Xylene, mixed isomers, pure
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	221 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	442 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	221 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	442 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
toluène (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluene
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	192 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	384 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
UE	Notes	skin
Belgique	Nom local	Toluène
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	77 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	384 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.

Paracol PU D4 Liquid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

France	VME (mg/m ³)	76,8 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m ³)	384 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
éthylbenzène (100-41-4)		
UE	Nom local	Ethylbenzene
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	442 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	884 mg/m ³
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Nom local	Ethylbenzène
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	442 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	551 mg/m ³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.
France	VME (mg/m ³)	88,4 mg/m ³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)		
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	8h 0,052 mg/m ³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	8h 0,005 ppm
France	VME (mg/m ³)	0,1 mg/m ³
France	VME (ppm)	0,01 ppm
France	VLE(mg/m ³)	0,2 mg/m ³
France	VLE (ppm)	0,02 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipeement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables , Gants réutilisables	Caoutchouc butyle, Chlorure de polyvinyl, Polyalcool vinylique, Caoutchouc néoprène, Fluoroélastomère, Viton®	5 (> 240 minutes), 3 (> 60 minutes)			EN 374

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Type	Norme
Blouses/combinaisons Tyvek®	

Paracol PU D4 Liquid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié



Contrôle de l'exposition du consommateur:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon et de l'eau avant de quitter le travail.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Pâte.
Couleur	: brun.
Odeur	: légère.
Point d'éclair	: > 200 °C
Température d'auto-inflammation	: > 300 °C
Densité relative	: 1,1
Masse volumique	: 1,12 kg/l
Solubilité	: Eau: Non miscible
Viscosité, dynamique	: 12000 mPa.s

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Réagit avec : Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Inhalation: Nocif par inhalation.

xylène (1330-20-7)	
DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL 50 cutanée rat	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	29 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	27571 mg/l/4h
Glycerol propylene oxide polymer (25791-96-2)	
DL50 orale rat	1000 - 2000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	≥ 2000 mg/kg

Paracol PU D4 Liquid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg
DL 50 cutanée rat	12124 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	28,1 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	> 3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	17800 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 9,6 mg/l/4h
Methylene Difenyl Diisocyanate (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,49 mg/l/4h
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane (101-68-8)	
DL50 orale rat	> 10000
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,49 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

Paracol PU D4 Liquid	
Viscosité, cinématique	10714 mm ² /s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

xylène (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	1 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 2	≥ 0 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
toluène (108-88-3)	
CL50 poisson 1	5,5 (≥ 5) mg/l oncorhynchus kisutch
CE50 Daphnie 1	3,8 mg/l Daphnia magna
EC50 72h algae 1	12,5 mg/l
ErC50 (algues)	72h 12,5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,74 mg/l Ceriodaphnia dubai
NOEC chronique algues	10 mg/l Skeletonema costatum
Methylene Difenyl Diisocyanate (9016-87-9)	
CL50 poisson 1	96h ≥ 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	24h ≥ 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 autres organismes aquatiques 2	3h ≥ 100 mg/l bactérielle
ErC50 (algues)	72h 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	112d ≥ 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
NOEC chronique poisson	112d > 10000 mg/l
NOEC chronique crustacé	21d > 10 mg/l Daphnia magna (Big water flea)
NOEC chronique algues	112d > 10000 mg/l

Paracol PU D4 Liquid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)	
CL50 poisson 1	96h ≥ 1000 mg/l
CE50 Daphnie 1	24h ≥ 1000 mg/l
NOEC (chronique)	21d ≥ 10 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
Glycerol propylene oxide polymer (25791-96-2)	
LOEC (chronique)	> 10 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l
éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	> 10 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	> 1,8 mg/l
EC50 72h algae 1	4,6 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

xylène (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
toluène (108-88-3)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,23 g O ₂ /g substance
éthylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Methylene Difenyl Diisocyanate (9016-87-9)	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	28d 0 %
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	28d 0 %
Glycerol propylene oxide polymer (25791-96-2)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	≥ 70 % (Selon méthode OCDE)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

xylène (1330-20-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
toluène (108-88-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
éthylbenzène (100-41-4)	
Log Pow	3,6
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.
Methylene Difenyl Diisocyanate (9016-87-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	200
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane (101-68-8)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	200
Log Pow	4,51
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

xylène (1330-20-7)	
Ecologie - sol	Flotte sur l' eau.
toluène (108-88-3)	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.
éthylbenzène (100-41-4)	
Tension de surface	71,2 mN/m à 23 °C
Ecologie - sol	Flotte sur l' eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Paracol PU D4 Liquid	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	

Paracol PU D4 Liquid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

Paracol PU D4 Liquid

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

ADR

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

toluène

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, 4,4'-diisocyanate de diphénylméthane

Paracol PU D4 Liquid

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique

MSDS Reach Annex II DL-Chem

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit